

La Réforme territoriale

ou par qui Barbizon va t-il être mangé ?

Avis à l'usage des Barbizonnais et ... des autres !

« Il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre, ni de réussir pour persévérer »

Préambule

On en a parlé, débattu. Pour la taille minimale, tous les chiffres de population ont circulé de 10 000 à 500 000 habitants. Passée aux forceps, la loi NOTRÉ est désormais là. Maintenant les petits soldats bien sages, que sont les communes, doivent s'en accommoder.

Tout ça ne se fait plus dans l'ambiance feutrée des salons des ministères, lors de pots de l'amitié. Des courriels assassins commencent à être échangés, parce que, sur le terrain, le changement induit par cette loi va provoquer des séparations et comme dans tout divorce, il va falloir faire les comptes et des arbitrages. C'est pour éviter ce moment fatidique, inéluctable et redouté que les présidents de communautés et en particulier notre présidente prêche l'union, le rassemblement.

Mais est-ce bien responsable pour une municipalité de faire l'économie d'une réflexion, en se jetant dans les bras du premier venu, sous prétexte d'éviter certains grincements de dents ? Doit-on confier l'avenir de sa commune à des instances qui n'ont pas la même taille, le même profil, les mêmes aspirations, les mêmes moyens ?

Pour alimenter cette nécessaire interrogation, nous éditons ce dossier spécial pour vous informer et vous exposer les motifs qui sous-tendent notre souhait. Souhait plutôt que choix, car, en réalité, nous n'aurons probablement pas la latitude d'opter pour l'avenir qui nous conviendrait.

En effet, nous sommes une commune cernée par Chailly en Bière, Fleury en Bière, Saint Martin en Bière et à l'est par le massif de la forêt de Fontainebleau.

La règle du jeu

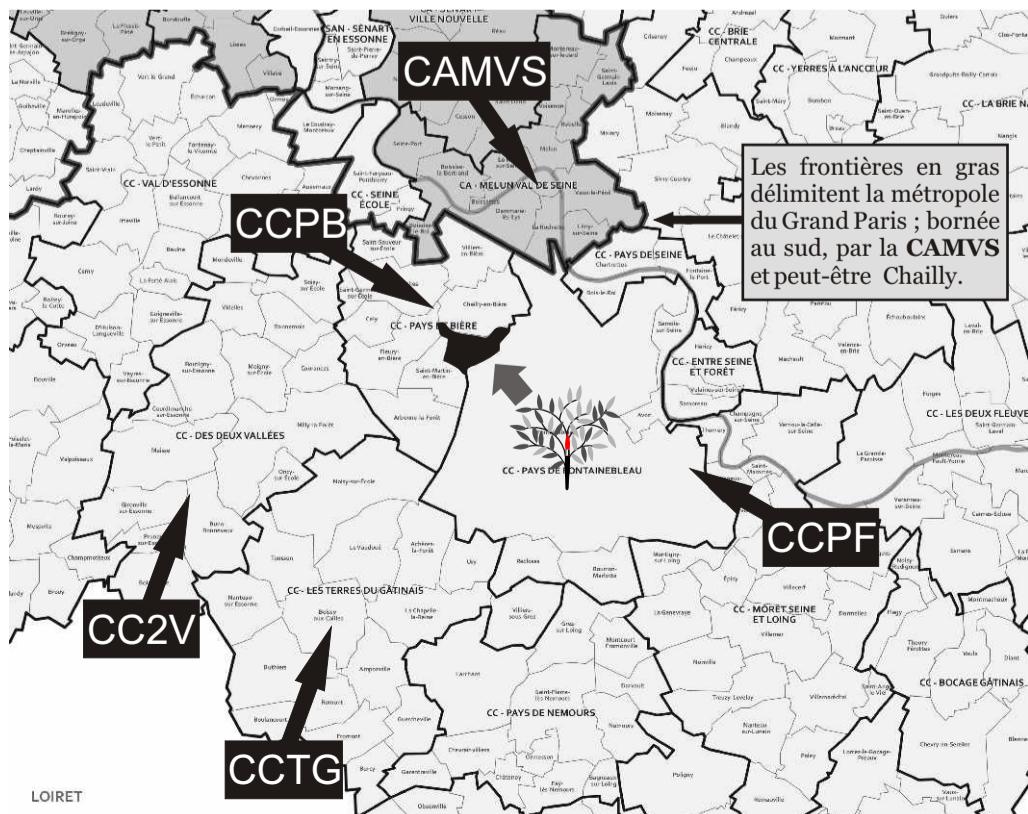
La nouvelle obligation en matière de communauté de communes est de former, avec d'autres, une entité, grande d'au moins 15 000 habitants.

Ce territoire doit se présenter sans discontinuité et respecter deux règles :

- il doit, par conséquent, être possible de le traverser d'un bout à l'autre sans couper un autre territoire,
- il ne peut être enclavé dans une autre communauté de communes.

Une fois ces règles posées il suffit de regarder la carte ci-dessous pour constater les possibilités qui s'offrent aux communes de la communauté du Pays de Bière (voir § ci-contre : « La situation - les hypothèses »).

Carte actuelle des com-com locales



La com-com à quoi ça sert ?

Avec, à la fois, le recul de la quinzaine d'années d'existence des communautés de communes créées par Monsieur Chevènement et avec les publications de la cour des comptes, il est patent que ces nouveaux EPCI (Établissements publics de coopération intercommunale) sont loin d'être une réussite.

Les économies d'échelle, les mutualisations de moyens, sont restées terriblement inefficaces. Par conséquent, comme ça ne marche pas en petit format on réitère en plus grand. Ainsi, le territoire devient immense, bientôt, il fera la taille d'un département, peut-être même d'une région : et là, certains auront vraiment l'impression d'avoir inventé un truc nouveau. Pourtant, qui disait : il y a trop de départements, trop de régions ?

Quand on est incapable d'organiser un prêt de balayeuse entre deux communes, comment peut-on imaginer que la même chose va fonctionner à quinze, trente ou cinquante villes ou villages. Les communautés de communes avaient l'objectif de créer des services qu'elles ne pouvaient mettre en œuvre seules par manque de capacités pratiques.

Ainsi, pour les ordures ménagères, elles se regroupaient déjà en syndicats. Quel intérêt de regrouper les syndicats eux-mêmes lorsqu'ils atteignent une taille critique qui les incite à faire réaliser ce service par des entreprises privées. Tout cela fausse le jeu de la concurrence en instituant des quasi-monopoles de fait.

La situation - les hypothèses

En examinant la carte ci-contre, notre communauté de communes du Pays de Bière (CCPB) en forme de cœur, est entourée symétriquement à l'ouest par la communauté de communes des Deux Vallées (CC2V) forte de 19 000 habitants, à l'est par celle du pays de Fontainebleau (CCPF) qui compte 35 000 habitants.

Au nord, elle possède une courte frontière avec la communauté d'agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS) riche de 100 000 habitants, ainsi qu'un passage, au sud, avec la communauté de communes des Terres du Gâtinais (CCTG) ayant 11 750 habitants.

Si toutes les communes d'une communauté sont transférées, les choix pour la communauté de communes du Pays de Bière sont : fusion avec la communauté d'agglomération de Melun Val de Seine ou de s'intégrer dans la communauté de communes du pays de Fontainebleau ou de s'agréger avec la communauté de communes des Terres du Gâtinais ou, encore, de créer une alliance avec la communauté de communes des Deux Vallées.

En réalité, sauf avis contraire du préfet, les communautés vont éclater :

- Chailly en Bière, Villiers en Bière et Saint-Germain sur École souhaiteraient rejoindre Melun Val de Seine,
- Arbonne la Forêt, Saint-Martin en Bière, Cély en Bière, Fleury en Bière et Saint-Sauveur et Perthes en Gâtinais opteraient pour le Pays de Fontainebleau,
- les élus de la majorité municipale de Barbizon affichent leur préférence pour la communauté de communes des Deux Vallées.

Ce choix de l'équipe municipale de Barbizon n'est pas nouveau, puisqu'il correspond à un engagement pris à l'occasion de la campagne des municipales de 2013/2014. Nous souhaitons, dans notre programme, privilégier, pour les mêmes motifs, notre relation avec la communauté de communes du Pays de Bière, plutôt que d'aller vers celle du Pays de Fontainebleau. Depuis, nos convictions n'ont point varié.

Ce n'est pas non-plus une lubie, mais une réflexion qui s'appuie sur des raisons qui sont à la fois techniques, financières, culturelles et de bon sens, sans une once de politique politicienne. Seul prime l'intérêt de notre village, ce pourquoi vous nous avez élus.

Ce document est destiné à vous expliquer les enjeux, les écueils et les perspectives qui attendent Barbizon dans les dix-huit mois qui viennent.



Réflexion des élus majoritaires du conseil municipal de Barbizon quant à la réforme territoriale

Fiscalité locale

La fiscalité est un facteur important d'une collectivité locale. Pour toute communauté de communes, on peut diviser les recettes fiscales en deux groupes.

L'un est supporté par l'ensemble des habitants sous la forme d'une taxe additionnelle regroupant les trois fameuses taxes :

- la taxe d'habitation,
- la taxe foncière sur le bâti,
- la taxe foncière sur le non-bâti.

(Dans le tableau de la page No 4 figure le taux appliqué par chaque communauté pour chacune de ces taxes). Le produit de ces taxes additionnelles arrive directement dans les comptes des communautés.

Le second groupe concerne directement les entreprises. Il s'agit de :

- la cotisation foncière des entreprises (C.F.E.),
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
- la cotisation sur les entreprises de réseau (CER), par exemple sur les éoliennes,
- la TASCOT, la taxe sur les surfaces commerciales (grandes surfaces).

Parmi toutes ces taxes professionnelles la plus courante est la C.F.E. (voir les tableaux de la page No 4) qui est surtout redevable par les commerçants. C'est là qu'intervient une des différences majeures entre les communautés à **fiscalité à taux unique** et les autres.

Dans l'un des **système à fiscalité additionnelle (propre)**, la communauté fixe le taux de taxe de CFE qui va lui revenir, par exemple 1,9 % pour la com-com des Deux Vallées.

Chaque commune détermine l'autre partie de la CFE qui s'agrègera à l'ensemble de ses ressources. Milly la Forêt (CC2V), par exemple, a fixé ce taux à 22 %. Le commerçant de Milly la Forêt va ainsi verser 23,9 % (22 % + 1,9 %) de la valeur locative de son local commercial.

Dans le **système à taux unique**, la communauté définit un taux unique, par exemple 17,2 % pour le pays de Bière ou 24,75 % dans le pays de Fontainebleau. Le commerçant payera par conséquent 17,2 % ou 24,75 % de la valeur locative de son commerce. Dans ce cas (chiffres réels actuels), pour un loyer de 1 000 €/mois la différence de 17,2 % à 24,75 % représente plus de 900 €/an de ponction supplémentaire au titre de la CFE, pour un commerce.

Le produit de cette taxe sera versé entièrement à la com-com, qui va en déduire le coût des prestations qu'elle exerce à la place des municipalités. Le reste (solde) est réparti entre les communes. Une dotation de solidarité peut être votée pour, le cas échéant, en atténuer les disparités ; elle est appelée : « attribution de compensation ». Cette dernière entraîne actuellement de sérieuses tensions entre les villages de la communauté de communes du Pays de Bière.

Cette attribution n'existe évidemment pas dans le système à fiscalité additionnelle, ce qui, de ce fait, évite nombre de comptes d'apothicaires et de problèmes induits.

L'autre aspect de la fiscalité à taux unique est de savoir quel taux va être accepté (17,2 % ou

Fiscalité locale (suite)

24,75 % par les deux communautés fusionnées. Aucune des communautés auditionnées n'a proposé une moyenne, certaines ont « suggéré » un lissage pour arriver au taux le plus fort.

Dans le **système additionnel** (exemple : Deux Vallées), si une commune veut maintenir un taux réel de 17 % voire le diminuer, il lui suffit de fixer la part communale par exemple à 15 % pour que le taux final (celui payé par le contribuable) soit de 16,9 %.

Dans le **système à taux unique** l'attribution de compensation cache un autre écueil. En effet, chaque commune est garantie de recevoir au minimum les recettes fiscales qu'elle recevait l'année précédant la création de la communauté. Si ces recettes diminuent du fait du départ ou de la faillite de certaines entreprises de son territoire ou consécutives au déménagement de certaines administrations (impôts, IEFM, etc.), cette perte sera compensée par les autres communes, en particulier par les communes dont les recettes auront augmenté grâce à leur dynamisme.

Ce système conduit à une démotivation des communes les plus énergiques. Elle doivent en effet subir les contraintes matérielles d'une expansion économique (dégradation du paysage, de la voirie, infrastructures, etc.) sans moyen supplémentaire pour les financer. Il ne s'agit pas seulement de dire qu'un secteur « A » d'une communauté d'agglomération va se développer, il faut envisager que dans le même temps un secteur « B » peut se dégrader et que le phénomène fera naître des déséquilibres importants.

Le problème de l'attribution de compensation est très compliqué. À titre d'exemple, la Préfecture, saisie du problème par la communauté de communes du Pays de Bière, a décidé de reconduire, en 2015, les chiffres de 2013 sans motiver la décision par le détail du calcul.

Ainsi la commune de Barbizon qui devait percevoir 160 000 € de taxe professionnelle ne reçoit en guise d'attribution de compensation que 105 000 €. Une autre qui devrait toucher 40 000 € ne se voit attribuer que 16 000 € et une troisième, en revanche perçoit 159 000 € au lieu des 105 000 € auxquels elle pouvait prétendre.

Le **système de fiscalité additionnelle** nous semble, de loin, beaucoup plus simple et surtout plus sain (moins source de conflits) que la taxe unique. Pourtant, beaucoup prédisent sa disparition, même dans la communauté de communes des Deux Vallées, où il est en vigueur. C'est probablement sans avoir compris les pièges de ce système, comme notre communauté du Pays de Bière ne les avait pas intégrés lors de sa création.

Dettes

Alors, bien sûr, il faut aborder le sujet de la dette.

Il est faux de dire que chaque communauté ne prend pas la dette de l'autre. Quand les recettes sont mises en commun, il est évident que les dettes le sont aussi.

Une communauté ne va pas attendre de régler sa dette propre pendant vingt ans avant de commencer à participer au remboursement d'une dette créée en commun. Le système deviendrait extrêmement compliqué et puis nul doute que

Dettes (suite)

certaines revendiqueraient que les nouveaux arrivants profitent désormais des infrastructures payées par l'emprunt de la com-com qui a investi. Ainsi, la dette de la **CCPF étant de 25 millions d'euros** et celle du **Pays de Bière s'établissant à 600 000 €, la dette totale sera de 25,6 millions d'euros** pour la nouvelle entité.

Seule, la CCPF avait 35 000 habitants pour régler la facture des 25 millions. Maintenant une nouvelle communauté englobant le Pays de Bière aurait une base de 46 000 habitants pour payer 25,6 millions. **Compris ?** Si on l'exprime en potentiel fiscal c'est encore plus évident !

Alors bien sûr la dette de 498 000 € des Deux Vallées semble dérisoire (chiffre 2014), trop faible même puisqu'il ne représente que six mois de capacité de désendettement. Si on y ajoute le financement du futur complexe sportif (piscine), la dette devrait s'établir autour de 4 millions d'euros. Si on cumule cette future dette avec les 595 000 € du Pays de Bière on obtient 5 millions à payer par 30 000 habitants.

Et pour le fonctionnement nous diriez-vous ? Eh bien, nous avons du côté de Fontainebleau/Pays de Bière 46 000 habitants dont 5 % de bénéficiaires de la CMU (couverture médicale universelle : bon reflet des non-contribuables) et de l'autre (CC2V/CCPB) 30 000 habitants dont 2 % de CMU. Par conséquent, le nombre de contribuables le plus important (proportionnellement) n'est pas forcément là où on l'imagine.

Gens du Voyage

Les gens du voyage sont pour certains un critère de choix d'une communauté d'accueil.

Sur ce point la communauté d'agglomération de Melun obtient un 10/10 puisque tous ses problèmes sont réglés. La communauté de Fontainebleau en revanche est loin d'avoir répondu aux exigences du schéma départemental. Elle inclut maintenant des communes comme Samois et Vulaines qui font partie du schéma départemental, au même titre que Fontainebleau elle-même. Samois a été choisie, du fait de son passé (historique liée à Django Reinhardt) pour accueillir les gens du voyage.

Mais le terrain, qui appartient à l'État n'est pas encore vendu, même le prix n'est pas fixé. En ce qui concerne les aires de grands passages, il n'en est pas prévu.

Les communes des Deux Vallées n'ont pas la taille minimum de 5 000 habitants qui oblige à l'accueil des gens du voyage et aucun schéma départemental ne désigne les communes d'accueil.

La question est donc réglée. Du moins sur le plan administratif.

Projet Économique

Il faut l'avouer, le projet économique de la communauté du Pays de Bière a toujours été inexistant.

C'est d'ailleurs là où réside son point faible. Il faut avoir à l'esprit que Carrefour de Villiers en Bière ne rapporte rien à la com-com. Ainsi le financement d'une communauté se fait par l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire communautaire.



Réflexion des élus majoritaires du conseil municipal de Barbizon quant à la réforme territoriale

Économie (suite)

Dans cet esprit, la **communauté d'agglomération de Melun Val de Seine** est la mieux placée. Elle envisage de développer l'activité essentiellement aéronautique de Villaroche avec l'appui du conseil départemental.

La **communauté de communes du pays de Fontainebleau** n'a guère de projet économique. À la question concernant le développement économique, Monsieur Valletoux (président de la CCPF) répond qu'à l'heure actuelle le Pays de Fontainebleau effectue un travail de veille et assure la gestion de la pépinière et l'immeuble de co-working.

La **communauté de communes des Deux Vallées** n'a certes pas les ambitions de Melun Val de Seine, mais elle possède plusieurs zones d'activités sur l'axe Milly-Maisse qu'elle désire reprendre et développer.

Développement Durable

Pour Barbizon, l'important est la conservation des paysages et le développement durable. N'oublions pas que la première zone de nature protégée a été consentie à Barbizon par décret impérial de l'Empereur Napoléon III, au milieu du XIXe siècle (un grand merci aux peintres).

Pour cela, un syndicat, appartenant aux deux départements d'Essonne et de Seine-et-Marne, nous protège. Fontainebleau n'en fait pas partie. La population confond la ville de Fontainebleau, le massif forestier et l'Office National des Forêts (O.N.F.). Or il est évident que les deux grands organismes qui préservent notre cadre de vie sont : le Parc Naturel Régional du Gâtinais (P.N.R.) et l'O.N.F.

Le Syndicat mixte d'études et de programmation (SMEP) de Fontainebleau comprend cinq communautés de communes, Fontainebleau-Avon, Pays de Bière, Entre Seine et Forêt, Pays de Seine et Terres du Gâtinais. Lors de la dernière élection du bureau syndical, les représentants de Fontainebleau et Avon, voyant qu'ils ne disposeraient d'aucun siège, sont venus à la tribune en quémander un. Signe supplémentaire évident que les intérêts divergent entre les petites communes et la communauté de communes du Pays de Fontainebleau.

Le président du SMEP est le maire de la Chapelle la Reine. Le SMEP est en charge de l'élaboration du SCOT (Schéma de cohérence territoriale) document qui influe directement sur la rédaction

Jeunesse et Enfance

Parmi les compétences obligatoires ne figurent pas celles de la Jeunesse et de la Petite Enfance.

Les deux communautés CAVS ou CCPB ne veulent pas prendre en charge cette compétence. C'est pourtant l'unique réussite de notre communauté du Pays de Bière et il serait dommage d'avoir à redistribuer cette compétence entre les communes. La communauté des Deux Vallées exerce également cette compétence. La proportion de jeunes de moins de 17 ans est quasiment identique dans toutes les com-com, soit, environ 22 %. Il conviendrait de se demander pourquoi les deux « grosses » communautés ne prennent pas en charge cette compétence, soit leur ville majeure est capable d'assurer seule ce service (il

Enfance (suite)

est ainsi loisible de constater qu'elles ne veulent pas le partager), soit le sujet ne les intéresse pas.

Il faut rappeler ici que la raison d'être des EPCI (Établissements publics de coopération intercommunale) est de pouvoir offrir à plusieurs un service que la commune ne pourrait assurer seule.

Si ce service n'est pas inclus dans « la carte », alors quel est l'intérêt de s'unir ?

Pour la com-com le budget consacré au service Enfance-Jeunesse s'élève à 450 000 €/an, mais il rend une aide réelle et appréciée aux administrés.

Identité socio-culturelle

Dans un couple il est nécessaire que les deux partenaires soient d'un niveau socio-culturel similaire. Si les compromis induits par l'Amour peuvent souvent gommer cette différence, dans la vie intercommunale, ils n'ont pas cours. Entre unités administratives les sentiments ne comptent pas.

Tous les services qui vont être créés, tous les équipements qui vont être construits doivent profiter au plus grand nombre.

En pays de Fontainebleau, le pourcentage des plus de 80 ans est de 7,7 % tandis qu'il n'est que de 4,2 % en Pays de Bière et 6,1 % dans les Deux Vallées. On peut dès lors s'étonner que le seul projet du pays de Fontainebleau concerne les équipements sportifs et qu'aucune compétence n'est envisagée dans le domaine d'accompagnement des personnes âgées.

Comme nous l'avons souligné préalablement, le pourcentage des moins de 17 ans est sensiblement le même dans les trois communautés et tourne autour de 22% ; seules les communautés des Deux Vallées et du Pays de Bière assurent la compétence Jeunesse-petite-Enfance.

Il est évident qu'il y a là un fort point commun entre les deux communautés.

Représentativité

La représentativité actuelle dans les com-com :

- le Pays de Bière compte 10 communes, 33 délégués soit 1 délégué pour 326 habitants,
- le Pays de Fontainebleau agglomère 5 communes, 38 délégués soit : 1 délégué pour 908 habitants,
- l'agglomération de Melun Val de Seine recense 68 délégués soit 1 délégué pour 1604 habitants
- les Deux Vallées, c'est 31 délégués soit 1 délégué pour 612 habitants.

En ce qui concerne le Bureau (vice-président), toutes les communes sont représentées en Pays de Bière, les choses ne sont pas aussi tranchées pour le pays de Fontainebleau. Dans les Deux Vallées, tous les maires sont membres du bureau.

Il est évident qu'une différence de taille entre les communes d'une intercommunalité étouffe les petites entités au profit des plus grosses du fait du déséquilibre de représentativité dans les instances dirigeantes. C'est une perte de contrôle qui peut nuire aux intérêts généraux d'une com-

Représentativité (suite)

mune et à ceux de ses habitants, notamment sur l'aspect patrimonial (taxes foncières, urbanisme, Grand Paris, etc.).

Une grande entité dont on ne peut pas choisir le dirigeant (qui prend pourtant des décisions vitales pour chacun), nécessite que l'on soit attentif à la part de la représentativité (poids) du village dans la nouvelle assemblée communautaire.

Conclusion

Le choix d'une communauté de communes d'accueil ne se fait pas sur des critères subjectifs. Il faut bien comprendre, que quelque soit la communauté avec laquelle fusionnera celle du Pays de Bière, Barbizon restera en Seine-et-Marne, comme il continuera à appartenir au P.N.R.

Mais dans un avenir proche, et si, surtout, Chailly en Bière choisit l'agglomération de Melun, la limite du grand Paris arrivera à la lisière du champ de l'Angéus. Ce n'est absolument pas une image (voir la carte en page 4) !

Il n'a pas été abordé le sujet du logement social, c'est une question directement liée à celle du Grand Paris. Car, si Melun Val de Seine remplit très largement ses obligations légales, en la matière, ce n'est pas le cas du Pays de Fontainebleau. Si ce dernier devait densifier sa population (taux réglementaire de 20 %), **où, croyez-vous, qu'il puisse trouver le foncier nécessaire pour loger ses nouveaux venus ?**

La forêt nous préserve, la plaine de l'Angéus nous protège, mais ni Melun, ni Fontainebleau ne nous mettront à l'abri. D'ailleurs, le 21 septembre 2015, dans la République, Madame le Maire d'Avon évoquait clairement la chance que représenterait pour le Pays de Fontainebleau la possibilité d'être fondu dans le Grand Paris.

Serait-ce aussi une chance pour Barbizon ?

Même si Barbizon n'a en réalité pas la possibilité réglementaire de se déterminer seul, il est important que chacun connaisse les éléments qui ont présidé au choix des élus majoritaires de notre conseil municipal. Si cette volonté s'oriente vers une **expansion économique** alors, Melun est **LE** choix évident.

Si ce choix est fondé sur la **préservation du cadre de vie et de la valeur du patrimoine**, alors, **LES** Terres du Gâtinais ou **LA** communauté de communes des Deux Vallées s'imposent.

Mais, étant donné la dette de Fontainebleau, son projet économique inexistant, sa volonté de rejoindre le Grand Paris, et sa vision, très différente des autres communes, du schéma de cohérence territorial, etc. le choix de Fontainebleau ne peut qu'être sous-tendu que par des considérations politiciennes.

Vous l'aurez compris, à ces dernières nous sommes insensibles. Par votre vote, vous nous avez donné, procuration pour défendre vos intérêts ce qui bien entendu nous rend peu enclins à jouer le jeu de ces acteurs surtout motivés par des préoccupations de politique nationale. Certains, probablement lorgnent sur nos capacités financières ou les opportunités nouvelles offertes par le territoire de Barbizon en matière d'expansion, (constructions, d'équipements) ou sur la renommée d'un village ne dépareillant celle de leur ville.



Réflexion des élus majoritaires du conseil municipal de Barbizon quant à la réforme territoriale

Conclusion (suite)



Parc Naturel Régional

Le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (P.N.R.) répond à deux types de questions.

La première est la possibilité administrative qu'un établissement de coopération intercommunale appartienne à deux départements. C'est exactement le cas du P.N.R. . Par conséquent, la question est résolue.

La seconde question est la préservation des paysages, du patrimoine vernaculaire et la protection de la nature en général.

L'ensemble des communes du Pays de Bière appartient au P.N.R. comme celle de la communauté des Deux Vallées. Les soixante-neuf communes du P.N.R. représenteraient d'ailleurs un périmètre évident pour créer une communauté nouvelle composée de communes similaires. Fontainebleau et Avon ne sont pas membres du P.N.R., ni Melun d'ailleurs. On constate, par conséquent, que ces dernières ne sont que de très loin préoccupées par l'écologie.

Certaines voient même dans le P.N.R. un frein à leur expansion en matière d'urbanisme et d'essor économique. Certes on peut s'amuser de préoccupations telles que « la conservation de la chouette et du crapaud » ou de l'intérêt primordial du « mollusque communautaire », mais la mise en relation entre producteurs locaux et acheteurs professionnels locaux est l'un des axes du développement économique possible par le P.N.R. Dans un souci de croissance raisonnée et de développement durable.

Carte Scolaire

Beaucoup de parents s'inquiètent du rapport entre la carte scolaire et les com-com.

La réponse est simple : il n'y en a pas.

Les élèves de la CCPB vont au collège à Perthes ou à Fontainebleau, selon la proximité. Des lycéens de la CC2V vont à Fontainebleau.

La carte scolaire est définie par l'Inspection Académique. Le Collège et bientôt le Lycée seront une compétence du Conseil Départemental qui a à cœur de réduire les distances domicile-collège (ou lycée).

Pour conclure sur une note humoristique, une chose est absolument sûre : quelle que soit votre communauté de communes d'appartenance, votre domicile actuel sera toujours à la même distance du collège ou du lycée le plus proche.

Annexe chiffrée - quelques éléments de réflexion

COMMUNAUTÉS COMMUNES	CC2V	CCPB	CCPF	CAMVS
Dette actuelle par habitant (€)	26	54	623	271
Dette actuelle totale (M €)	0,498	0,595	25,021	29,723
Capacité d'autofinancement (M €)	0,913	0,054	3,268	7,097
Annuité de la dette actuelle (M €)	0,045	0,065	1,896	2,522
Dette post-fusion + CCPB (€/hab)	153 (Avec piscine)	↔	556	-
Nombre d'entreprises	1 192	786	3 000	6 600
Nombre d'hôtels	76	86	442	-
Nombre de commerces	239	157	458	1 411
Population actuelle	19 925	11 027	35 344	109 836
Frange population - de 17 ans	21,1 %	22 %	21 %	22 %
Frange population + de 80 ans	6,10 %	4,20 %	7,70 %	7,15 %
Population après regroupement	26 000	↔	72 000	136 000

Annexe fiscale - comparaison des taux par entité

COM-COM ET COMMUNES (Les données chiffrées de ce tableau sont exprimées en pourcentages.)	Milly la Forêt	CC2V	Barbizon	CCPB	Fontainebleau	CCPF	Melun	CAMVS
Taxe d'habitation (%)	16,86	2,70	8,90	7,61	15,10	7,82	21,30	7,88
TH totale pour le contribuable (%)	19,56		16,51		22,92		29,18	
Taxe foncière sur le bâti (%)	12,42	2,93	15,00	0,00	24,28	0,45	25,90	0,00
TFB totale pour le contribuable (%)	15,35		15,00		24,73		25,90	
Taxe foncière sur le non-bâti (%)	55,94	3,38	30,90	2,02	111,68	4,33	42,59	2,92
TFNB totale pour le contribuable (%)	59,32		32,92		116,01		45,51	
Taxe additionnelle sur le non-bâti (%)	33,24	0,00	0,00	35,85	0,00	35,85	0,00	35,85
TANB totale pour le contribuable (%)	33,24		35,85		35,85		35,85	
Contribution Foncière Entreprise (%)	21,89	1,90	0,00	17,21	0,00	24,75	0,00	23,84
CFE totale pour l'entreprise (%)	23,79		17,21		24,75		23,84	

Sources : ces informations sont tirées des bases de données de l'INSEE et des collectivités locales (gouv.fr)

Ci-dessous, une carte du Grand Paris (GP) et des intercommunalités de l'Île-de-France. Il convient de noter que si Villiers et Chailly rejoignaient la com-com de Melun (CAMVS), la frontière sud du GP serait délimitée par la D 637 qui sépare Barbizon et Chailly. Par conséquent, Barbizon confinerait au GP. Cette remarque infirme certains arguments avancés contre la solution CC2V, présentée comme le maillon faible en regard des appétits du GP, alors que beaucoup plus éloignée que nous de cette entité.

